



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 5 mai 2014 immédiatement après la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 42, à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents MM. les conseillers Denis Charette, Daniel Forget, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Est absente lors de la présente séance, Mme la conseillère Diane Gargantini.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mmes Nicole Bouffard, trésorière, Sophie La Beaume, Directrice – Culture, événements et vie communautaire, Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, et Sophie Sigouin, Directrice – Sport et tourisme, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 42.

171/05-05-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Ajournement des items suivants au 12 mai 2014 à 19 h 30 :
 - D.3 Appel d'offres numéro 2014-03 – Fourniture de produits pétroliers pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2016 – Octroi de contrat
 - D.4 Appel d'offres numéro 2014-04 sur invitation – Conciergerie d'édifices municipaux pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015 – Octroi de contrat
 - F.8 Adoption du Règlement numéro 240 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture
 - J.1 Approbation de l'entente entre la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des trois Lacs (RITL) – Projet de collecte des matières organiques phase 1
 - J.2 Autorisation de signature de l'entente avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) – Projet de collecte des matières organiques phase 1
 - J.4 Approbation du rapport de modification au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle
 - J.5 Nomination de la place Pécelet à Rivière-Rouge
 - J.6 PIIA 2014-P04 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales – Matricule 9843-34-9255
 - J.7 PIIA 2014-P05 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales – Matricule 9940-91-2811
 - J.8 PIIA 2014-P06 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois – Matricule 9941-49-5661
 - J.9 PIIA 2014-P07 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois – Matricule 9342-97-7333
 - J.10 Politique incitative concernant la protection et la conservation des plans d'eau situés sur le territoire de Rivière-Rouge



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel qu'amendé, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 avril 2014 sur les premiers projets de règlements numéro 235 et 237 et sur les projets de règlements numéro 234, 236, 238 et 239
4. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 10 avril 2014

Période de questions du public

A.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

1. Dérogation mineure numéro 2014-40005
2. Dérogation mineure numéro 2014-40006

B GESTION FINANCIÈRE

1. Rapport financier de la Ville pour l'exercice financier 2013 incluant le rapport du vérificateur externe – Dépôt
2. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2014
3. Dépôt de l'état comparatif de revenus et dépenses au 31 mars 2014 et du rapport budgétaire au 31 mars 2014
4. Annulation de cinq (5) constats d'infraction
5. Mandat à un auditeur pour la reddition de comptes 2013 – Recyc-Québec
6. Mandat à un auditeur pour la reddition de comptes 2013 – Programme d'entretien du réseau routier local
7. Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rivière-Rouge pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2013
8. Demande de carte de crédit commerciale « Affaires » à Services de cartes Desjardins

C GESTION ADMINISTRATIVE

1. Requête de la SDC L'Annonciation pour l'agrandissement de son district – Abandon de la procédure
2. Changement de nom de la SDC L'Annonciation pour SDC de Rivière-Rouge
3. Embauche d'une adjointe administrative
4. Réaffectation de personnel – Emplois d'été
5. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement – Modification à la résolution numéro 465/05-12-11
6. Appui aux initiatives favorisant la persévérance et la réussite scolaires – Engagement à titre de supporteur Génération C⁴
7. Nomination d'un maire suppléant

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Contrat d'entretien de la piscine municipale
2. Appel d'offres pour la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville – Vente de biens
3. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) – Saison 2014-2015

E AVIS DE MOTION

F ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 232 décrétant les règles sur le brûlage
2. Adoption du Règlement numéro 233 établissant une tarification pour toute intervention du Service de sécurité incendie de Rivière-Rouge sur un véhicule ou tout autre équipement secouru
3. Adoption du Règlement numéro 234 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
4. Adoption du Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
5. Adoption du Règlement numéro 236 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
6. Adoption du Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

7. Adoption du Règlement numéro 238 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
8. Adoption du Règlement numéro 241 modifiant le Règlement numéro 197 adoptant un programme de subvention pour favoriser la construction résidentielle neuve
9. Adoption du Règlement numéro 242 abrogeant le Règlement numéro 145 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRANSPORT ROUTIER

1. Aménagement d'une virée conforme sur la rue Léger – Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres

I HYGIÈNE DU MILIEU

1. Nettoyage et réhabilitation du puits municipal numéro 1 du secteur L'Annonciation

J URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Reconduction de l'appellation « village-relais »

K LOISIRS ET CULTURE

1. Approbation du surplus accumulé pour le paiement d'un montant forfaitaire pour la gestion des alarmes du système frigorifique par le coordonnateur à l'entretien du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge
2. Demande de permis pour les célébrations de la Fête nationale régionale

L DIVERS

1. Motion de félicitations aux propriétaires de « l'Auberge le Saint-Bohème » située à Rivière-Rouge
2. Participation au souper du 35^e anniversaire de l'Âge d'Or du secteur Sainte-Véronique le 7 juin 2014
3. Aide financière à l'organisme « Les Chevaliers de Colomb, Conseil de 5851 – L'Annonciation »

Période de questions du public

M LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

172/05-05-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014, dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014, soit et est adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

173/05-05-14

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 9 AVRIL 2014 SUR LES PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 235 ET 237 ET SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 234, 236, 238 ET 239

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 avril 2014 sur les premiers projets de règlements numéro 235 et 237 et sur les projets de règlements numéro 234, 236, 238 et 239, dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 avril 2014 portant sur :

- le projet de Règlement numéro 234 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;
- le premier projet de Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage;
- le projet de Règlement numéro 236 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction;
- le premier projet de Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;
- le projet de Règlement numéro 238 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

soit adopté tel que préparé par la greffière, Mme Lucie Bourque.

ADOPTÉE

174/05-05-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 10 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 10 avril 2014, dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 10 avril 2014, soit et est adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

NOTE : *Mmes Sophie La Beaume, Directrice – Culture, événements et vie communautaire, et Sophie Sigouin, Directrice – Sport et tourisme, quittent la séance, il est 20 h 16.*

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

175/05-05-14

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-40005

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne les parties de lots 56-A et 56-B, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand, correspondant à l'adresse civique 1620, rue L'Annonciation Nord soit le matricule numéro 9843-34-9255;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'autorisation de remplacer l'enseigne sur le mur de la façade par une enseigne d'une superficie de 12.87 m², alors que selon la réglementation actuellement en vigueur elle ne peut excéder 5 m²;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone COM-09 et dans l'un des deux secteurs artériels contigus au centre-ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que selon les documents fournis, la superficie de l'enseigne proposée est de beaucoup supérieure à celle de l'enseigne actuellement installée sur la façade de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée apparaît majeure compte tenu des exigences actuelles de la réglementation et en regard aux autres établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de leur localisation;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande ne crée pas un préjudice sérieux au propriétaire et qu'il peut être possible d'installer une enseigne conformément à la réglementation;

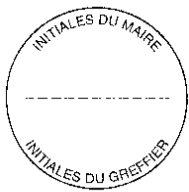
CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-25/14.04.02, adoptée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement tenue le 2 avril 2014, recommandant au conseil municipal de refuser la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure portant sur le remplacement d'une enseigne sur le mur de la façade par une enseigne d'une superficie de 12.87 mètres carrés.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

176/05-05-14

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-40006

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne les lots 53-5 et 54-A-1, du rang 06 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, correspondant à l'adresse civique 13205, chemin du Lac-Kiamika, soit le matricule numéro 1563-51-9803;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'autorisation de construire un garage muni d'une porte principale de 3.35 mètres de hauteur, alors que la réglementation actuellement en vigueur autorise une hauteur maximum de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-17 et à l'intérieur du Parc régional du réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT qu'un permis a déjà été émis en 2013 pour la construction d'un garage comprenant une porte principale d'un maximum de 3 mètres de haut;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure apparaît majeure compte tenu des exigences actuelles de la réglementation et en regard aux autres établissements résidentiels en zone de villégiature;

CONSIDÉRANT que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de leur localisation;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande ne crée pas un préjudice sérieux au propriétaire et qu'il peut être possible de trouver une alternative conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-27/14.04.02, adoptée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement tenue le 2 avril 2014, recommandant au conseil municipal de refuser la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure portant sur la construction d'un garage muni d'une porte principale supérieure à 3 mètres de hauteur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

GESTION FINANCIÈRE

RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013 INCLUANT LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – DÉPÔT

Mme Nicole Bouffard, trésorière, dépose et présente en résumé le rapport financier annuel consolidé, incluant le rapport du vérificateur externe, pour la Ville de Rivière-Rouge pour l'exercice financier 2013, terminé le 31 décembre 2013, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, comptable agréé.

177/05-05-14

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2014

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2014 se détaille comme suit :

Salaires :	134 005,43 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	77 277,10 \$
Comptes courants :	<u>534 594,82 \$</u>
Total :	745 877,35 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DE REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2014 ET DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2014

Mme Nicole Bouffard, trésorière, dépose les états comparatifs de revenus et dépenses au 31 mars 2014 ainsi que le rapport budgétaire au 31 mars 2014 de la Ville de Rivière-Rouge conformément à la loi.

178/05-05-14

ANNULATION DE CINQ (5) CONSTATS D'INFRACTION

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'annuler les constats d'infraction numéro 8790-31719, 8790-30234, 8790-30235, 8790-30301 et 8790-31812, émis en septembre 2011, étant donné qu'en raison d'une insuffisance de preuve, lesdits constats n'ont jamais été judiciairisés.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

179/05-05-14

MANDAT À UN AUDITEUR POUR LA REDDITION DE COMPTES 2013 – RECYC-QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

De confier un mandat de services professionnels à M. Daniel Tétreault, comptable agréé, afin de fournir un rapport d'un auditeur indépendant pour la reddition de comptes 2013 dans le cadre du régime de compensation de la collecte sélective des matières recyclables de Recyc-Québec, tel mandat au montant de 435 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

180/05-05-14

MANDAT À UN AUDITEUR POUR LA REDDITION DE COMPTES 2013 – PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

De confier un mandat de services professionnels à M. Daniel Tétreault, comptable agréé, afin de fournir un rapport d'un auditeur indépendant pour la reddition de comptes 2013 dans le cadre du Programme d'entretien du réseau routier local, tel mandat au montant de 550 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

181/05-05-14

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE RIVIÈRE-ROUGE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter les états financiers de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rivière-Rouge pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, tels que préparés par M. Vincent David Robidoux, CPA.

ADOPTÉE

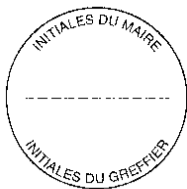
182/05-05-14

DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT COMMERCIALE « AFFAIRES » À SERVICES DE CARTES DESJARDINS

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la trésorière de la Ville, Mme Nicole Bouffard, à présenter à Services de cartes Desjardins les demandes suivantes :

- une carte de crédit commerciale « Affaires » pour la Ville de Rivière-Rouge au nom de la trésorière, Mme Nicole Bouffard;
- une carte de crédit commerciale « Affaires » pour la Ville de Rivière-Rouge au nom de la Responsable bibliothèque, Mme Ginette Terreault;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

- l'annulation de la carte de crédit commerciale « Affaires » émise pour la Ville de Rivière-Rouge au nom de Mme Louise Paquette-Sauriol.

Que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à la présente résolution.

ADOPTÉE

NOTE : Mme Nicole Bouffard, trésorière, quitte la séance. Il est 20 h 25.

GESTION ADMINISTRATIVE

183/05-05-14

REQUÊTE DE LA SDC L'ANNONCIATION POUR L'AGRANDISSEMENT DE SON DISTRICT – ABANDON DE LA PROCÉDURE

CONSIDÉRANT la requête de la Société de développement commercial (SDC) L'Annonciation pour l'agrandissement de son district;

CONSIDÉRANT que suite à la procédure d'enregistrement des contribuables qui tiennent un établissement dans le district demandé, un référendum doit être tenu, puisque onze (11) signatures ont été apposées au registre tenu le 14 avril 2014, sur un minimum de dix (10) signatures requises;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la SDC L'Annonciation a informé la Ville qu'il retirait sa demande d'agrandissement de son district et, par conséquent, abandonnait les procédures à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

De ne pas poursuivre les procédures de référendum pour l'agrandissement du district de la Société de développement commercial (SDC) L'Annonciation pour les motifs énumérés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, et, par conséquent, de refuser la requête de la SDC concernant l'agrandissement de son district.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la SDC L'Annonciation.

ADOPTÉE

184/05-05-14

CHANGEMENT DE NOM DE LA SDC L'ANNONCIATION POUR SDC DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la requête de la Société de développement commercial (SDC) L'Annonciation afin de changer son nom pour Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que suite à la procédure d'enregistrement des contribuables qui tiennent un établissement dans le district de la SDC L'Annonciation, ladite demande a été réputée approuvée par les contribuables étant donné qu'aucune signature n'a été apposée au registre tenu à cet effet le 14 avril 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la requête de la Société de développement commercial (SDC) L'Annonciation afin de changer son nom pour « Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge ».

Que la présente résolution soit transmise à la SDC L'Annonciation ainsi qu'au registraire des entreprises en trois (3) copies conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

185/05-05-14

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de Mme Jacynthe Tassé au poste temporaire d'adjointe administrative ou d'adjointe administrative et responsable administrative du Service de sécurité incendie, respectivement classe 8 échelon 1 et classe 9 échelon 1, à compter du 16 avril 2014, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

186/05-05-14

RÉAFFECTATION DE PERSONNEL – EMPLOIS D'ÉTÉ

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réaffectation du personnel suivant :

- Mme Vanessa Raymond à titre d'étudiante au poste de responsable au camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 28 avril 2014;
- Mme Karine Villeneuve à titre d'étudiante au poste de sauveteur principal, classe 1 échelon 3, à compter du 2 mai 2014;
- Mme Émilie Raymond à titre d'étudiante au poste de responsable adjointe au camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 4 mai 2014;

conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

187/05-05-14

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 465/05-12-11

CONSIDÉRANT la résolution numéro 465/05-12-11, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2011, portant sur l'embauche de M. Yves Séguin au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT que le statut de la personne salariée n'a pas été mentionné dans ladite résolution et qu'il y a lieu de le préciser;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 465/05-12-11 afin de préciser que M. Yves Séguin est une personne salariée régulière à temps partiel, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

188/05-05-14

APPUI AUX INITIATIVES FAVORISANT LA PERSÉVÉRANCE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRES – ENGAGEMENT À TITRE DE SUPPORTEUR GÉNÉRATION C⁴

CONSIDÉRANT que l'organisme « Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides » (PREL) favorise la prise en charge de la persévérance et de la réussite globale du jeune par une mobilisation des différents partenaires du milieu, dans le respect de leur mission et de leur expertise;

CONSIDÉRANT que le PREL tend à consolider une expertise collective en matière de réussite globale des jeunes;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que l'ensemble de la communauté des Laurentides poursuive sa mobilisation sur la valorisation de l'éducation et la persévérance scolaire en posant des gestes concrets;

CONSIDÉRANT que le PREL a pour mandat de participer activement au développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation en contribuant à créer des liens durables entre les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que le PREL s'engage à accroître la persévérance scolaire, la réussite éducative, la diplomation et la qualification, en vue d'assurer l'insertion et l'intégration sociale des jeunes des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les entreprises de la région auront de plus en plus besoin d'une main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire hypothèque l'avenir des jeunes et privera les employeurs d'une main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire doit être considérée comme un enjeu qui concerne tous les acteurs de la région : écoles, étudiants, parents, associations et employeurs;

CONSIDÉRANT que les facteurs de risque propre à l'élève ou à son environnement sont scolaires, familiaux et sociaux;

CONSIDÉRANT que l'environnement de l'élève peut contribuer à supprimer ou à atténuer les facteurs de risque et, par conséquent, peut augmenter les facteurs de protection;

CONSIDÉRANT la création du programme « Génération C⁴ » par le PREL visant à valoriser la persévérance à l'école et l'accompagnement des jeunes dans leur cheminement scolaire ainsi que dans leur insertion dans le milieu du travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Charette



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Et résolu à l'unanimité :

Que l'organisme « Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides » (PREL) et le programme GÉNÉRATION C⁴ soient supportés par la Ville de Rivière-Rouge qui s'engage à mettre de l'avant les actions en faveur de la persévérance et de la réussite scolaires.

ADOPTÉE

189/05-05-14

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 377/12-11-13, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2013, portant sur la nomination des conseillers en tant que maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette résolution;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 377/12-11-13 afin de nommer le conseiller Yves Sigouin maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge (qui agira pour la Ville et pour l'Agglomération) du 1^{er} mai au 30 juin 2014, tout en maintenant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2014.

À titre de maire suppléant, que M. Sigouin devienne le premier signataire des chèques, effets et autres documents de la Ville à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger, pendant les périodes décrites ci-dessus, attendu que tous les membres du conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

ADOPTÉE

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

190/05-05-14

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PISCINE MUNICIPALE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat d'entretien de la piscine municipale à « Service de piscine AQUA TEK enr. » pour l'année 2014 au coût de 1 931,58 \$ incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur proposition datée du 7 mars 2014.

ADOPTÉE

191/05-05-14

APPEL D'OFFRES POUR LA DISPOSITION DE BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – VENTE DE BIENS

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres public pour la disposition de divers biens matériels excédentaires de la Ville, publié au journal *L'Information du Nord* le 16 avril 2014, le résultat de l'ouverture des soumissions du 1^{er} mai 2014 est le suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Bien matériel soumissionné	Montant de la soumission (plus les taxes applicables)
M. Fernand Nantel Le 29 avril 2014	Lot de tôles (l'offre doit être d'un montant minimum de 300 \$ plus les taxes applicables)	330,00 \$
M. Benoit Brun Le 30 avril 2014	Lot de tôles (l'offre doit être d'un montant minimum de 300 \$ plus les taxes applicables)	412,20 \$
M. Marcel Gareau Le 1 ^{er} mai 2014 à 11 h 47	Lot de tôles (l'offre doit être d'un montant minimum de 300 \$ plus les taxes applicables)	666,66 \$
M. Marcel Gareau Le 1 ^{er} mai 2014 à 11 h 47	Véhicule tout-terrain (VTT) de marque Bombardier, modèle Traxter, année 2005 (l'offre doit être d'un montant minimum de 1 000 \$ plus les taxes applicables)	1 289,00 \$
M. Gilbert Raymond Le 1 ^{er} mai 2014 à 13 h	Véhicule tout-terrain (VTT) de marque Bombardier, modèle Traxter, année 2005 (l'offre doit être d'un montant minimum de 1 000 \$ plus les taxes applicables)	1 501,00 \$
M. Gilbert Raymond Le 1 ^{er} mai 2014 à 13 h	Lot de tôles (l'offre doit être d'un montant minimum de 300 \$ plus les taxes applicables)	401,00 \$
M. Pierre Fortin Le 1 ^{er} mai 2014 à 13 h 11	Génératrice de marque Onan, année 1995 (l'offre doit être d'un montant minimum de 2 500 \$ plus les taxes applicables)	2 828,00 \$
Profor G.J. inc. Le 1 ^{er} mai 2014 à 13 h 34	Génératrice de marque Onan, année 1995 (l'offre doit être d'un montant minimum de 2 500 \$ plus les taxes applicables)	3 001,00 \$
M. Michel Proulx Le 1 ^{er} mai 2014 à 13 h 56	Génératrice de marque Onan, année 1995 (l'offre doit être d'un montant minimum de 2 500 \$ plus les taxes applicables)	2 900,00 \$
M. Michel Proulx Le 1 ^{er} mai 2014 à 13 h 56	Lot de tôles (l'offre doit être d'un montant minimum de 300 \$ plus les taxes applicables)	350,00 \$

CONSIDÉRANT l'étude de toutes les soumissions reçues effectuée par la greffière et le directeur du Service des travaux publics ainsi que leurs recommandations quant à la disposition des biens énumérés précédemment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Denis Charette



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la vente des biens matériels excédentaires suivants de la Ville comme suit :

- du véhicule tout-terrain (VTT) de marque Bombardier, modèle Traxter, année 2005, à M. Gilbert Raymond au montant de 1 501 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission du 30 avril 2014;
- de la génératrice de marque Onan, année 1995 (modèle 306-3487-03, moteur comming, diesel 5.9 litres, avec transfert de l'interrupteur 600 volts, 125 ampères, avec 3 pôles), à « Profor G. J. inc. » au montant de 3 001 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission du 1^{er} mai 2014;
- du lot de tôles à M. Marcel Gareau au montant de 666,66 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission du 30 avril 2014.

Que le bénéficiaire de chaque bien dépose, à la prise de possession, la somme totale de son offre acceptée, incluant les taxes applicables, soit en argent ou par chèque visé payable à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge et qu'il prenne possession du bien soumissionné dans son état actuel, sans garantie et tel que vu; que la prise de possession se fasse dans les huit (8) jours de l'approbation de sa soumission par le conseil municipal.

Que la prise de possession de chaque bien vendu soit effectuée conformément à la description du bien à disposer décrite au document de la Ville « offre et formule de soumission » et à l'appel d'offres public daté du 16 avril 2014 de la Ville portant l'identification « Appel d'offres pour la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville » et conformément aux soumissions retenues.

ADOPTÉE

192/05-05-14

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2014-2015.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2014-2015, ce pourcentage est fixé à 0,9 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5 % pour les municipalités non membres de l'UMQ.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au présent dossier.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

193/05-05-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LE BRÛLAGE

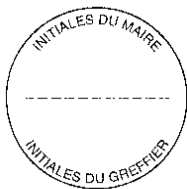
Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse nomme la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, pour mentionner l'objet du règlement et sa portée. Mme Lachapelle résume donc le présent règlement avant son adoption.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Forget lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'il renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 232 décrétant les règles sur le brûlage soit adopté.

Que le règlement numéro 232 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 232 décrétant les règles sur le brûlage est reproduit au livre des règlements.

194/05-05-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR TOUTE INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE RIVIÈRE-ROUGE SUR UN VÉHICULE OU TOUT AUTRE ÉQUIPEMENT SECOURU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Yves Sigouin lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'il renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été précisés par la greffière, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 233 établissant une tarification pour toute intervention du Service de sécurité incendie de Rivière-Rouge sur un véhicule ou tout autre équipement secouru soit adopté.

Que le règlement numéro 233 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 233 établissant une tarification pour toute intervention du Service de sécurité incendie de Rivière-Rouge sur un véhicule ou tout autre équipement secouru est reproduit au livre des règlements.

195/05-05-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse nomme la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, pour mentionner l'objet du règlement et sa portée. Mme Lachapelle résume donc le présent règlement avant son adoption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Diane Gargantini lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 234 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 avril 2014 et que, suivant cette assemblée, aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 234 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats soit adopté.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 234 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 234 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation

196/05-05-14

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse nomme la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, pour mentionner l'objet du règlement et sa portée. Mme Lachapelle résume donc le présent règlement avant son adoption.

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Denis Charette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 10 avril 2014;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été formulée par les personnes habiles à voter à l'égard du second projet de Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Que le Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage soit adopté.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 235 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage est reproduit au livre des règlements.

197/05-05-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse nomme la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, pour mentionner l'objet du règlement et sa portée. Mme Lachapelle résume donc le présent règlement avant son adoption.

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 183 relatif à la construction;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 183 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 202 entré en vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 216 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu d'amender ledit règlement numéro 183;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 183 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

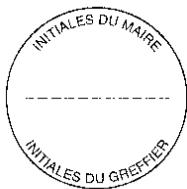
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Denis Lacasse lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 236 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 avril 2014 et que, suivant cette assemblée, aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 236 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction soit adopté.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 236 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 236 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction est reproduit au livre des règlements.

198/05-05-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse nomme la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, pour mentionner l'objet du règlement et sa portée. Mme Lachapelle résume donc le présent règlement avant son adoption.

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 217 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;

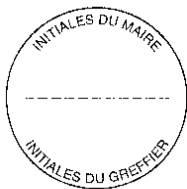
CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu d'amender ledit règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Forget lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 avril 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 10 avril 2014;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été formulée par les personnes habiles à voter à l'égard du second projet de Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement soit adopté.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 237 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement est reproduit au livre des règlements.

199/05-05-14

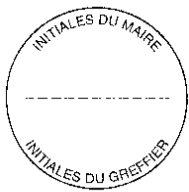
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse nomme la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, pour mentionner l'objet du règlement et sa portée. Mme Lachapelle résume donc le présent règlement avant son adoption.

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 185 est entré en vigueur le 17 octobre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 204 entré en vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 218 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu d'amender ledit règlement numéro 185;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 185 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Yves Sigouin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 238 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 avril 2014 et que, suivant cette assemblée, aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 238 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit adopté.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 238 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 238 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est reproduit au livre des règlements.

200/05-05-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197 ADOPTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE NEUVE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Denis Lacasse lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'il renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été précisés par la greffière, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 241 modifiant le Règlement numéro 197 adoptant un programme de subvention pour favoriser la construction résidentielle neuve soit adopté.

Que le règlement numéro 241 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 241 modifiant le Règlement numéro 197 adoptant un programme de subvention pour favoriser la construction résidentielle neuve est reproduit au livre des règlements.

201/05-05-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 145 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS DE RIVIÈRE-ROUGE ET OBLIGEANT À LAVER LES EMBARCATIONS ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Forget lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'il renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été précisés par la greffière, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 242 abrogeant le Règlement numéro 145 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires soit adopté.

Que le règlement numéro 242 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Le texte intégral du Règlement numéro 242 abrogeant le Règlement numéro 145 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires est reproduit au livre des règlements.

NOTE : Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance. Il est 20 h 54.

TRANSPORT ROUTIER

202/05-05-14

AMÉNAGEMENT D'UNE VIRÉE CONFORME SUR LA RUE LÉGER – MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Qu'un mandat professionnel pour les travaux de description technique, incluant l'étude des cadastres et des titres, soit octroyé à la firme d'arpenteurs-géomètres « Groupe Barbe & Robidoux », pour un montant de 1 400 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur proposition du 10 avril 2014.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

203/05-05-14

NETTOYAGE ET RÉHABILITATION DU PUITTS MUNICIPAL NUMÉRO 1 DU SECTEUR L'ANNONCIATION

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de réhabilitation du puits numéro 1 du secteur L'Annonciation à la compagnie « R. J. Lévesque & Fils ltée », pour un montant de 14 500 \$ plus les taxes applicables, le tout selon leur proposition du 16 janvier 2014.

ADOPTÉE

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

204/05-05-14

RECONDUCTION DE L'APPELLATION « VILLAGE-RELAIS »

CONSIDÉRANT que le programme de reconnaissance des villages-relais prévoit un renouvellement obligatoire de l'accréditation des municipalités après une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de la Ville, signée par la directrice générale, Mme Julie Godard, le 1^{er} mai 2014, confirmant au ministère des Transports du Québec (MTQ) le désir de la Ville de reconduire son appellation « Village-relais »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner ladite lettre d'intention datée du 1^{er} mai 2014, telle que signée par la directrice générale, et de réitérer, par le fait même, la demande de reconduction de l'appellation « Village-relais » auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

205/05-05-14

APPROBATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LE PAIEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE POUR LA GESTION DES ALARMES DU SYSTÈME FRIGORIFIQUE PAR LE COORDONNATEUR À L'ENTRETIEN DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT la signature de la lettre d'entente numéro 2012-2016 / 13 intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier un montant de 1 150 \$, à même le surplus accumulé de la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de ses compétences de proximité, pour procéder au paiement d'un montant forfaitaire à M. Gilbert Raymond, coordonnateur à l'entretien du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à titre de compensation pour la disponibilité qu'il a fournie dans la gestion des alarmes du système frigorifique du CSCVR, et ce, pour la période du 17 décembre 2013 au 10 avril 2014.

ADOPTÉE

206/05-05-14

DEMANDE DE PERMIS POUR LES CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE NATIONALE RÉGIONALE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Mme Sophie La Beaume, Directrice – Culture, événements et vie communautaire, à faire une demande de permis d'alcool pour les célébrations de la Fête nationale régionale auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

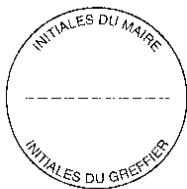
ADOPTÉE

DIVERS

207/05-05-14

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX PROPRIÉTAIRES DE « L'AUBERGE LE SAINT-BOHÈME » SITUÉE À RIVIÈRE-ROUGE

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

De féliciter les propriétaires de « l'Auberge le Saint-Bohème », située à Rivière-Rouge, pour avoir remporté une mention spéciale du jury, lors des Grands Prix du Tourisme Desjardins Laurentides, pour le développement de leur produit dans la catégorie « Laurentides, j'en mange ».

ADOPTÉE

208/05-05-14

**PARTICIPATION AU SOUPER DU 35^e ANNIVERSAIRE DE L'ÂGE D'OR
DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE LE 7 JUIN 2014**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de trois (3) billets, au coût de 25 \$ chacun, dans le cadre du 35^e anniversaire de l'Âge d'Or du secteur Sainte-Véronique qui aura lieu le 7 juin 2014 à la salle municipale.

ADOPTÉE

209/05-05-14

**AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME « LES CHEVALIERS DE COLOMB,
CONSEIL DE 5851 – L'ANNONCIATION »**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme « Les Chevaliers de Colomb, Conseil de 5851 – L'Annonciation » au montant de 90 \$, et ce, afin de leur permettre d'acheter des fleurs pour les aînés des Résidences-Côte-Cartier à l'occasion de la fête des Mères et de la fête des Pères.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

210/05-05-14

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit ajournée au 12 mai 2014 à 19 h 30. Il est 21 h 18.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lucie Bourque
Greffière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse